

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-710 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 août 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement numéro 2023-710 vise à modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'exigence d'illustrer les aires boisées et à déboiser sur le terrain visé par une demande de permis de construction;
- D'ajouter la précision que les plans de construction, lors d'une demande de permis de construction, doivent être réalisés par un professionnel au sens du *Code des professions* attestant leur conformité au Code national du bâtiment;
- De préciser les renseignements minimums que doit contenir le certificat de localisation; et
- D'ajouter des documents requis lors d'une demande de changement d'usage.

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 18 septembre 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 20 septembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix